

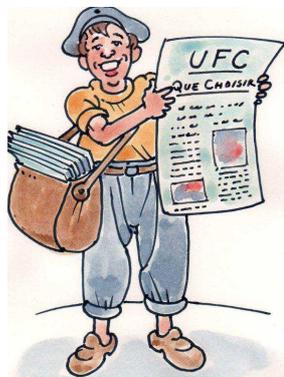
UFC QUE CHOISIR CAEN

BULLETIN DE
L'UNION
FÉDÉRALE DES
CONSO MMATEURS
DE CAEN

ISSN 1623-4073

N° 158
Octobre 2016
2,00 €

Le site web
de l'association p.4



Achats sur Internet p. 5



Les jouets p.6



Les allergènes p.10-11

Journées Portes Ouvertes
Les 14 et 15 octobre de 10h à 19h
La conso en dessin
Exposition p.2 et 8-9



Édito	page 3
<i>Depuis 40 ans ...</i>	
Vie de l'association	page 4
<i>Le site web de l'AL</i>	
Achats sur Internet	page 5
<i>Groupon</i>	
Copropriété	page 6
<i>Charges de chauffage collectif</i>	
<i>Le nouveau décret</i>	
Les jouets	page 7
<i>La qualité</i>	
<i>La sécurité</i>	
La conso en dessin	page 8 - 9
<i>Exposition de dessins noirs</i>	
<i>et couleurs les 14 et 15 octobre 2016</i>	
Les allergène	page 10 - 11
<i>Allergènes alimentaires</i>	
<i>Produits d'hygiène</i>	
Fournitures scolaires	page 12
<i>Des substances indésirables</i>	
Enquête	page 13
<i>Prix dans les grandes surfaces</i>	
Mots croisés	page 14
Les chiffres utiles	page 15

bloctel.gouv.fr

Depuis le 1er juin 2016, il est possible de s'inscrire sur ce site web pour faire cesser les appels téléphoniques indésirables de commerciaux.

Si vous êtes inscrits sur BLOCTEL, votre expérience nous intéresse.

JOURNEES PORTES OUVERTES

**LES 14 – 15 OCTOBRE 2016
10H – 19H**

Pour fêter les 40 ans d'existence de l'UFC QUE CHOISIR de CAEN, les bénévoles de l'association accueillerons tous les consommateurs, adhérents ou non adhérents, dans leurs locaux au 19 Quai de Juillet.

A cette occasion, ils pourront faire part de leurs sujets de préoccupation et de leurs attentes dans tous les secteurs de la consommation.

Et pour les égayer, nous leur présenterons tous les dessins humoristiques, en noir et en couleur, qui ont illustré le bulletin de l'association depuis juillet 1992.

LA CONSO EN DESSINS

**Exposition de dessins de
M. Robert ROCHARD
illustrant le bulletin de
l'UFC Que Choisir de
Caen**



Jackie BAUCHER
Présidente de
l'UFC Que Choisir
de Caen

1976 - 2016

Depuis 40 ans, nous vous informons, nous vous conseillons, nous vous aidons à résoudre vos problèmes et cela parce que quelques personnes se sont regroupées à la demande du journal QUE CHOISIR pour défendre les droits des consommateurs.

C'était en Septembre 1976 et depuis combien de bénévoles se sont succédés pour continuer notre action. On ne peut les compter tellement ils ont été nombreux à donner de leur temps, de leur bonne volonté, de leur expérience pour quelque temps, quelques années, de nombreuses années pour certains.

Ils ont donné mais ils ont aussi reçu. Ils ont appris, ils se sont formés, ils ont aimé le contact humain et ils étaient heureux lorsqu'un litige était résolu favorablement.

Depuis 1976 cette petite poignée de bénévoles a grossi, le nombre d'adhérents aussi et il a fallu déménager pour loger tout ce monde. Qui se souvient de nos deux pièces rue Vauquelin ?

Puis trois pièces rue Paul Doumer, au premier étage, puis quatre au deuxième étage et enfin Quai de Juillet avec une cinquantaine de bénévoles pour recevoir 3200 adhérents.

Et maintenant en septembre 2016 ?

Alors que pour vous informer notre premier bulletin était manuscrit il est réalisé maintenant sur ordinateur et bientôt vous pourrez le lire sur notre site web. De nouveaux litiges apparaissent tel les achats via internet, mais nos bénévoles ont toujours su s'adapter aux situations nouvelles.

Pour fêter cet anniversaire nous vous invitons aux journées Portes Ouvertes les 14 et 15 octobre. Nous vous présenterons notre expo de dessins humoristiques « LA CONSO EN DESSINS ».



UFC Que Choisir de Caen

19, Quai de Juillet
14000 Caen

Tél. 02.31.86.32.54

Fax 02.31.86.91.05

Courriel : contact@caen.ufcquechoisir.fr

Association Loi 1901 à but non lucratif, dirigée par des bénévoles

- ♦ **Présidente et directrice des publications** : Jackie BAUCHER
- ♦ **Vice-Président** : Daniel TIRARD
Denis ALIX
- ♦ **Trésorier** : Claude BERGER-FREMY
- ♦ **Trésorier-adjoint** : Claude RILLARDON
- ♦ **Secrétaire** : Jean DUMORTIER
- ♦ **Administrateurs** : Guy BERNAGOU, Francine BORDIER, Daniel BOUCHARD, Gérard CORSET, Jacques CRIDLING, Anne FAUVEL, Michèle FOURNIER, Marie-Louise HUCK

♦ Bulletin réalisé sans publicité

La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine.

Ont participé à ce numéro :

Jackie Baucher, Francine Bordier, Jean DUMORTIER.

Illustrations : Robert Rochard

Impression : Atelier K, 5 rue Paul Toutain
14000 Caen



Distribué par nos soins
Commission paritaire :
0118 G 82583

Papier recyclé

ISSN 1623-4073



Caen.ufcquechoisir.fr

Le site internet de l'AL de Caen est en rénovation. Vous pouvez y trouver désormais les coordonnées et infos pratiques sur notre association.

Vous pourrez trouver : un guide sur les bonnes pratiques du consommateur prudent, un quizz pour mettre un terme aux idées reçues, des infos dernières minutes, et bien d'autres infos nationales visant à informer et prévenir les déconvenues dans le domaine de la consommation.

Dès à présent, nous vous invitons à nous donner vos remarques et impressions sur le site.

Sur le site sous l'onglet « adhérents » une page sera ouverte à l'attention des abonnés au bulletin. Ce site leur donnera la possibilité de visionner en avant première le bulletin sous forme numérique.

Dans un souci de respect de l'environnement pour réduire les déchets papier, nous proposons aux abonnés qui le souhaitent, la possibilité

de ne plus recevoir le bulletin papier. Ils pourront alors, via un mot de passe, consulter le bulletin auquel ils sont abonnés.

Nous vous invitons dès à présent à nous prévenir si vous choisissez cette option.

Par respect pour nos abonnés qui soutiennent notre action, les articles du site seront indépendants du bulletin local qui restera une source d'informations locales, les témoignages de nos adhérents, création de « jeux questions réponses » sur le thème de la consommation ainsi que les rubriques existantes.

N'hésitez pas à nous écrire : les témoignages pouvant être une source d'info, pour tous les adhérents, seront les bienvenus.

Nota : Les témoignages ne doivent pas citer de nom afin de garder le respect à la vie privée. Ceux contenant des propos diffamatoires ou injurieux seront détruits.

Le contact est rétabli

Vers la mi-juillet, notre standard téléphonique a donné des signes de faiblesse. Il a été de plus en plus difficile de nous contacter, et ce tout le mois d'août.

Aujourd'hui un standard téléphonique tout neuf est en place et le contact est rétabli.



Nous regrettons cet incident et souhaitons que personne ne nous en tienne rigueur.

Reçu fiscal

Certains de nos adhérents nous demandent pourquoi nous ne délivrons pas de reçu fiscal lors d'un don.

Nous avons surmonté les obstacles et les donateurs de l'année 2016 recevront un reçu fiscal.

1 don = une réduction d'impôt de 66% du montant du don dans la limite de 20% du revenu imposable.



Nous y étions ! Cette journée festive organisée par la ville de Caen a été un moment convivial de rencontres des consommateurs qui pour certains ne nous connaissaient pas encore.

Beaucoup connaissent Que Choisir, mais ne savent pas que dans leur ville une équipe de bénévoles est à leur écoute depuis 1976.

Ce type de manifestation doit être renouvelé.



Vous avez dit GROUPON ?

Groupon est un site qui vend des bons, à valoir sur des biens ou prestations fournis par divers partenaires, à tarif préférentiel, et pendant une période limitée dans le temps. Les commandes effectuées sur le site GROUPON valent engagement ferme et définitif à acheter le bien ou la prestation dans les délais impartis. Bien que GROUPON se présente uniquement comme un intermédiaire, le client paie intégralement le bien ou le service acquis directement sur le site de GROUPON. En théorie cela est séduisant, mais dans la pratique, nous recevons de nombreuses plaintes de consommateurs qui s'estiment lésés, soit parce que les biens ou services achetés sont parfois difficiles à obtenir, soit—et c'est plus fort—parce qu'ils auront payés pour rien ! Deux exemples :

VOL AU VENT

Stéphanie achète sur Groupon, le 2 mai 2015, pour elle et son ami, deux billets pour un vol en montgolfière, vol demandé pour septembre. Les billets sont valables 1 an.

Après plusieurs appels pour fixer une date, en vain, elle réclame le 10 mai 2016, au site Montgolfière de Falaise le remboursement des billets non utilisés.

La réponse est plutôt surprenante « la saison 2015 est terminée, la saison 2016 n'est pas commencée, les billets ne sont plus valides ».

Sur le bon de commande, en tout petit bien sur, il est bien noté dans les conditions générales « en fonc-

tion des saisons et des conditions météorologiques » mais sans précisions sur les dates de début et fin d'une saison.

Pour espérer faire ce vol il faut une journée où l'on ne travaille pas, sans vent, sans brouillard, téléphoner pour savoir s'il reste des places si en plus il y a du soleil alors c'est le pied.

Stéphanie n'est pas la seule à perdre des billets, nous avons d'autres plaintes de même nature....

Exemple : à Mme L. avait bien réussi à effectuer un vol mais elle avait payé pour un vol de 1h15 et n'a fait que 1 h parce que le groupe de ce jour là avait pris un vol d'une heure. Elle n'a pas été remboursée de son 1/4 d'heure.



1/14 d'heure par ci, un vol payé mais non effectué par là, les Montgolfières de Falaise gagnent de l'argent sans trop de mal.

DOUBLE CLIC

Mme D. réserve auprès de Center Parc un séjour pour ses enfants. Le séjour se passe bien et le montant a été réglé.

Cependant Mme D. est relancée pour le règlement du solde d'un séjour à la même date et pour les mêmes bénéficiaires, mais avec un numéro de commande différent.

Il faut une lettre de l'UFC Que Choisir de Caen pour faire cesser les relances.

Cadeaux de Noël -

Les coffrets cadeaux

Week-end gastronomiques, vol en montgolfière, pilotage sur circuit automobile... les idées ne manquent pas.

Mais il semble que certains professionnels ne jouent pas le jeu.

La prestation n'est pas disponible à la date souhaitée, mais en appelant sans préciser que vous avez un coffret cadeau, il y a de la place.

L'offre est périmée comme l'exemple du vol en montgolfière. La prestation est décevante ou modifiée.

L'économie réalisée est parfois à la hauteur de la déception de celui qui a reçu le cadeau.

Pourquoi ne pas réserver directement chez le prestataire ?



REPARTITION DES CHARGES DE CHAUFFAGE COLLECTIF

Le nouveau décret est arrivé le 30/05/2016

(n°2016-710 publié au JO d 31/05/2016)

L'objectif est de réduire les consommations d'énergie liées au chauffage.

Force a été de constater que pour motiver l'usager, il suffisait de le toucher au portefeuille et donc de faire payer à chacun, ce qu'il consomme.

On a vu ainsi se développer le chauffage individuel depuis que l'énergie coûte (plus) cher.

Mais alors, comment répartir équitablement les coûts du chauffage collectif ?

Les pouvoirs publics s'y intéressent depuis 1986, mais sans vraiment aboutir pour des raisons de disponibilité de technologie (répartiteur ou compteur ?) et de coût.

Les répartiteurs de chaleur



Ce sont des appareils qui, appliqués à la surface des radiateurs, vont observer une température de surface et déduire une émission de chaleur.

Dans les années 80, on a vu les répartiteurs à évaporation ; depuis les années 2000, on voit des appareils électroniques qui mesurent l'écart de température entre le radiateur et l'ambiance, et en déduisent la quantité de chaleur émise.

Avantages :

- ⇒ peu coûteux à l'investissement
- ⇒ Faciles à installer sur le radiateur

Inconvénients :

- ⇒ peu précis
- ⇒ Peuvent être trafiqués par les utilisateurs
- ⇒ Coût de gestion (relevé d'indice et facturation) souvent plus élevés que les économies qu'il induisent

Les compteurs de chaleur



Ce sont des appareils qui mesurent le débit d'eau (compteur/débitmètre) et l'écart de température entre tuyau aller et tuyau retour. Là on dispose d'un vrai comptage de chaleur (énergie = débit x écart de température)

Avantage :

- ⇒ précision de la mesure

Inconvénients :

- ⇒ doit être installé sur les canalisations desservant le logement, donc non adapté au chauffage par le sol, et à une distribution par colonnes montantes

- ⇒ Coût élevé de l'appareil

- ⇒ Coût de gestion

La législation actuelle

Sont concernés les immeubles construits avant 2001 (date de permis de construire)

Seuls les « compteurs » sont utilisables. Le comptage n'est rendu obligatoire que si la technologie le permet.

Sont donc exclues les installations à distribution verticale par colonnes montantes.

Délai d'application : fin 2017 à fin 2019 suivant le niveau de consommation.

- ⇒ 31/12/2017 si consommation < 150 kWh/m² par an
- ⇒ 31/12/2019 si consommation < 120 kWh/m² par an

Exprimée en énergie primaire.

En conclusion

Vous n'êtes concernés que si :

- ⇒ le permis de construire de votre immeuble a été déposé avant le 01/01/2001
- ⇒ Le réseau de distribution du chauffage permet l'installation d'un seul compteur par logement

Alerte !

Le Bilan Énergétique ne concerne que les copropriétés de + de 50 lots équipés de chauffage collectif. Il n'est pas gratuit.

Attention aux démarcheurs peu scrupuleux qui prétendent le contraire



Noël dans quelques mois, et déjà certains magasins installent les jeux dans les vitrines incitant ainsi les consommateurs à acheter les cadeaux et jouets dès octobre.

Mais ne vous précipitez pas. Une enquête de Que Choisir en 2013 démontrait que les prix étaient élevés en septembre, pour diminuer progressivement fin octobre et remonter vers le 15 décembre, les prix les plus bas se situant du 3 novembre au 8 décembre.

La qualité des jouets

Déception, il peut arriver que le jour de Noël le cadeau déballé présente un défaut empêchant son utilisation normale, ou n'est pas en état de fonctionnement. Dans ce cas, pas de panique, la garantie s'applique et la plupart des vendeurs accepteront l'échange ou le remboursement de l'objet s'il ne se fabrique plus.

Depuis mars 2016 la loi sur la garantie légale de conformité s'applique à tous les biens achetés neufs : tout défaut qui apparaîtra dans les 2 ans après l'achat sera considéré comme ayant existé avant la livraison. Le consommateur n'a plus à prouver que le défaut existait au moment de l'achat

La garantie débute le jour de l'achat ou de la livraison de l'article. Le seul interlocuteur de l'acheteur est le vendeur. En résumé si l'article acheté est défectueux le vendeur doit le réparer, ou le faire réparer sans frais, ou le remplacer s'il est irréparable, ou le rembourser s'il n'existe plus.

Petite astuce : lors de l'achat, déballer et vérifier que le « jouet » est en bon état de marche. Comme cela il pourra être remplacé avant le jour J, pour que Noël reste une fête pour tous.

NB : se reporter au bulletin n° 157 de l'AL Caen pour lire l'article complet sur les garanties applicables après l'achat d'un produit.

La sécurité des jouets

Les jouets doivent présenter une sécurité particulièrement renforcée en raison de la vulnérabilité du jeune public auxquels ils sont destinés.

La réglementation applicable aux jouets

Le marquage « CE » sur le jouet signifie que le fabricant atteste que son produit satisfait aux exigences réglementaires de sécurité. Il est le signe que les procédures d'évaluation de la conformité ont été appliquées. Il doit être apposé de façon lisible, visible et indélébile sur le produit, son étiquette, ou son emballage.

Cette réglementation impose, non seulement que le jouet satisfasse à

certaines exigences de sécurité (marquage CE), mais également qu'il soit accompagné d'un étiquetage approprié comprenant notamment les avertissements destinés à attirer l'attention des jeunes utilisateurs (ou des responsables assurant leur surveillance) sur les risques inhérents à certains types de jouets ou sur la nécessité qu'ils soient utilisés uniquement sous la surveillance des adultes (jouets fonctionnels, jouets aquatiques, jouets comportant des denrées alimentaires, jouets chimiques, etc..).

Les jouets qui peuvent être dangereux pour les enfants de moins de

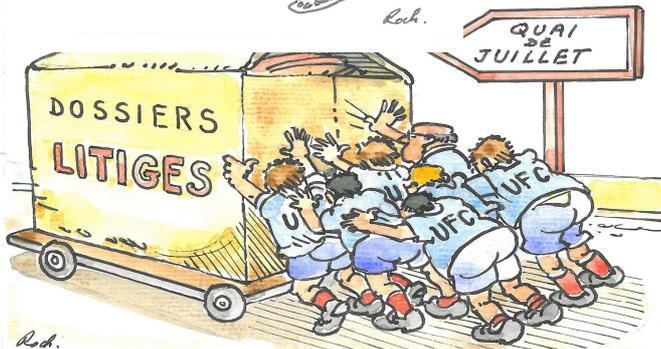
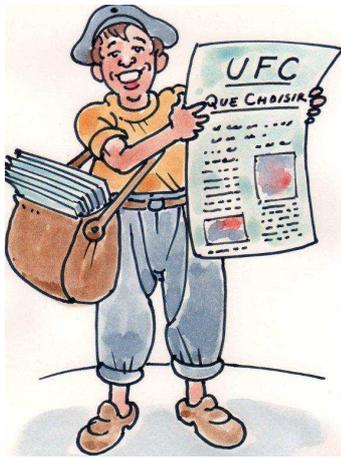


36 mois doivent porter un avertissement

Cas particulier des jouets comportant des aimants : ils peuvent être dangereux et doivent comporter l'avertissement suivant :

« ne convient pas aux enfants de moins de 8 ans. Ce produit contient de petits aimants. Une fois avalés ils peuvent se coller ensemble au travers des intestins et engendrer de graves blessures. Consulter immédiatement un médecin en cas d'ingestion d'aimants ».

Pensez à signaler tout incident en matière de sécurité à la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) de votre domicile.



Exposition de dessins illustrant le bulletin de 1

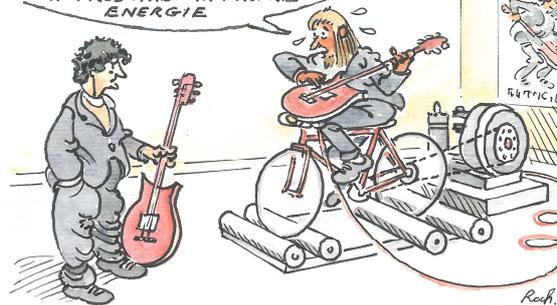
EN DESSINS

TOUTES LES PIÈCES DEMANDÉES
Y COMPRIS MON ARBRE
GÉNÉALOGIQUE

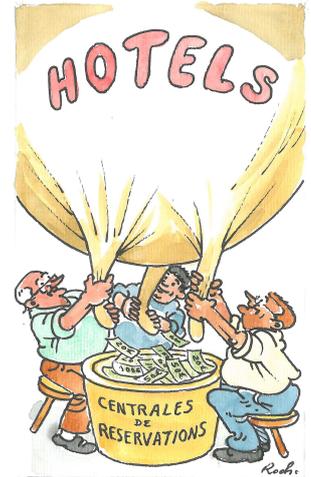


DEPUIS LA RÉCEPTION DE LA DERNIÈRE FACTURE
MES PARENTS M'OBLIGENT
À PRODUIRE MA PROPRE
ÉNERGIE

Roche.



AVANT LE CONCOURS... BLA BLA
QUE CADEAU... BLA BLA BLA...
PLEMENT... BLA BLA BLA
SIGNATURE... BLA BLA BLA



POUR BÉNÉFICIER DES PRIX LES PLUS BAS
JE VIENS D'ACHETER 5 PRODUITS CHEZ LECLERC
3 CHEZ CARREFOUR, 2 CHEZ INTERMARCHÉ...
MAIS JE RENOUVELLE MES CHAUSSURES
TOUS LES 3 MOIS

Roche.



LA LISTE PRÉCISE :
PAVILLON SUR 3 NIVEAUX
TERRAIN CLOS ET BOISÉ
CALME ASSURÉ

Roche



VOICI LES 10 VOLUMES DE LA SÉRIE
"COMMENT ÉVITER LES ARNAQUES"
PRIÉMENT EN 65 MENSUALITÉS
DE 49 EUROS

Roche.



ALORS
SATISFAIT?

Roche.

de M. Robert ROCHARD
UFC Que Choisir de Caen

Quelques dessins en noir et en couleurs...

ALLERGENES ALIMENTAIRES

De 6 à 9 millions de consommateurs souffrent d'allergies et d'intolérance alimentaires. Sachant que la seule solution, pour éviter les accidents potentiellement mortels ou des affections très invalidantes, est d'écartier tous les aliments contenant le composé nocif. L'information sur la composition des aliments est un outil vital pour les personnes allergiques et intolérantes.

C'est donc pour garantir la sécurité des consommateurs que les Pouvoirs Publics européens ont rendu obligatoire l'information sur la présence de 14 composés responsables des allergies et intolérances les plus fréquentes en Europe.

Les ingrédients allergènes :

- Céréales contenant du gluten (blé, seigle, orge, avoine...)
- Crustacés,
- Œufs,
- Poissons,
- Arachides,
- Soja,
- Lait,
- Fruits à coques (amandes, noisettes, noix, pistaches...)
- Céleri,
- Moutarde,
- Sésame,
- Anhydride sulfureux et sulfites,
- Lupins,
- Mollusques

Cette information initialement limitée aux seuls aliments emballés est obligatoire depuis décembre 2014 pour les produits non-emballés commercialisés par les petits commerces spécialisés (boulangeries, pâtisseries, traiteurs), la restauration et les rayons coupe de la grande distribution.

Depuis juillet 2015, les autorités françaises exigent que cette information soit consignée par écrit.

Les achats alimentaires

Un parcours du combattant au quotidien pour les consommateurs allergiques et intolérants.

Si la réglementation française définit le principe d'une obligation d'informer, elle laisse en revanche les modalités de cette information à la discrétion des professionnels. Ceci explique que la lisibilité et la facilité d'emploi par les consommateurs ne sont généralement pas prises en compte par les professionnels. Les allergènes sont ainsi le plus souvent regroupés pour l'ensemble des produits sur des affichettes de petites tailles ou perdus au milieu de centaines de références, ce qui en rend la lecture particulièrement ardue.

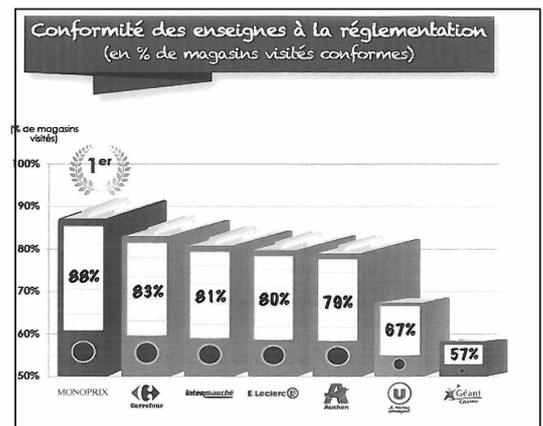
C'est ce qu'a constaté QUE CHOISIR dans son enquête auprès de 375 commerces dans 81 départements.

L'information donne des boutons aux commerçants

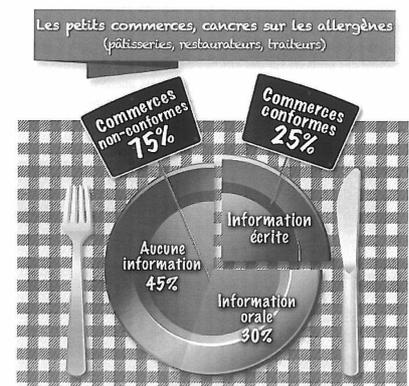
Seule la restauration rapide respecte strictement la lettre du décret, Mc Donald, Quick et KFC mettant à disposition l'information sur les allergènes dans la totalité des 9 établissements visités. Pour la grande distribution en revan-

che, il est inadmissible qu'un quart des 134 magasins visités soit encore hors la loi !

Si aucune enseigne n'est en mesure de réaliser le « sans faute » Monoprix est en tête avec 88 % de magasins visités publiant les allergènes. Géant Casino est en fin de classement avec seulement 57 % de magasins donnant l'information sur les allergènes.



Quant aux 232 commerces artisanaux (boulangeries-pâtisseries, traiteurs et restaurants de quartier), ce sont les cancren en matière d'information, 75 % d'entre eux ne publiant pas la moindre information sur les allergènes !



Allergènes alimentaires, suite...

Le petit commerce est également dernier de la classe en matière d'accueil : dans près d'un commerce sur cinq, l'attitude des commerçants est peu coopérative, voire franchement hostile !

Pourtant le droit à une information fiable, loin d'être une lubie, est un enjeu de santé pour les consommateurs allergiques ou intolérants.

Devant ce constat l'UFC-QUE CHOISIR

- ⇒ Demande aux Pouvoirs Publics de contrôler la bonne application de la nouvelle obligation réglementaire et de sanctionner les contrevenants ;
- ⇒ Réclame une réécriture du décret pour préciser les modalités d'information des consommateurs, afin que les allergènes soient indiqués par le biais d'étiquettes individuelles placées directement auprès des aliments ;
- ⇒ S'oppose à la généralisation de l'étiquetage de précaution et saisit à cet effet l'Anses pour que celle-ci encadre strictement son utilisation.



ETIQUETAGE DE PRECAUTION

Protège les commerçant mais n'informe pas les consommateurs : Il est inadmissible que trop de magasins de la grande distribution et aussi du petit commerce mentionne la présence éventuelle d'allergènes, alors même que les procédés permettant de limiter les contaminations accidentelles lors de la fabrication n'ont jamais été aussi bien maîtrisés et contrôlés.

Ces étiquetages de « précaution » mis aujourd'hui dans le seul but de dédouaner la responsabilité légale des professionnels en cas d'accident allergique, ont pour effet collatéral de restreindre encore plus le choix des consommateurs allergiques.

Hygiène - Beauté

Faites la chasse aux substances indésirables

Gels douche, shampoings, dentifrice, laits corporels, lingettes, crèmes hydratantes, déodorants, anti transpirants, baumes après-rasage, parfums, eaux de toilette... Beaucoup de produits d'hygiène ou de beauté utilisés au quotidien renferment des molécules toxiques.

Pour vous aider à choisir, l'UFC Que Choisir a édité la carte ci-contre à retirer à notre local, ou par courrier avec enveloppe timbrée pour l'envoi.

Liste des substances à éviter

SCRUTEZ AVANT D'ACHETER

Les substances à risque sont encore plus préoccupantes dans les produits non rincés.

Elles sont à éviter scrupuleusement pour les tout-petits (moins de 3 ans).

Les perturbateurs endocriniens sont à bannir chez les tout-petits, les adolescent(e)s et les femmes enceintes.

<ul style="list-style-type: none"> • Ammonium Lauryl Sulfate <i>Irritant</i> • Benzophenone-1, Benzophenone-3 <i>Perturbateurs endocriniens</i> • BHA <i>Perturbateur endocrinien</i> • Butylparaben, Potassium ou Sodium Butylparaben <i>Perturbateurs endocriniens</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Cyclopentasiloxane, Cyclotetrasiloxane <i>Perturbateurs endocriniens</i> • Ethylhexyl Methoxycinnamate <i>Perturbateur endocrinien</i> • Methylchloroisothiazolinone, Methylisothiazolinone <i>Allergènes</i> • Phenoxyethanol <i>Toxique pour le foie. Cette substance ne semble pas présenter de danger pour les adultes.</i> • p-Phenylenediamine (et substances dont le nom contient « p-Phenylenediamine ») <i>Allergènes</i> • Propylparaben, Potassium ou Sodium Propylparaben <i>Perturbateurs endocriniens</i> • Sodium Lauryl Sulfate <i>Irritant. Le Sodium Laureth Sulfate est moins irritant.</i> • Triclosan <i>Perturbateur endocrinien</i>
--	---

Carte à glisser dans le portefeuille ou le sac à main...

Fournitures scolaires des substances indésirables plein le cartable

Dans son enquête publiée dans le n° 550 de septembre, l'UFC QUE CHOISIR a recherché la présence de perturbateurs endocriniens, de composés cancérigènes, toxiques ou allergisants dans 52 articles de fournitures scolaires couramment trouvés dans le cartable des écoliers.

Plus d'un tiers des produits au piquet !

Sur les 52 produits testés, 19 d'entre eux, sont à éviter car contenant trop de substances indésirables : des phtalates, perturbateurs endocriniens, dans les crayons de couleurs et dans les crayons à papier, du formaldéhyde irritant dans un stick de colle, des impuretés cancérigènes, des conservateurs ou des parfums allergisants dans les encres.

Les substances recherchées

- les phtalates
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Les isothiazolinones (MIT, MCIT, BIT)
- le formaldéhyde
- le bisphénol A (BPA)
- les impuretés
- les composés organiques volatils (COV)
- les parfums allergisants
- le plomb
- le cadmium.

Les grandes marques ne sont pas une garantie d'innocuité, à l'inverse certains articles bon marché de marques de distributeurs sont parfois au tableau d'honneurs.

Les enfants, une population

particulièrement vulnérable

Ces produits d'apparence anodine



sont en réalité autant de portes d'entrée dans l'organisme. Les substances nocives peuvent ainsi être ingérées lorsque les enfants mordillent les stylos et les crayons, ou passer à travers leur peau lorsque ceux-ci se tachent les doigts avec de l'encre ou de la colle.

Quant aux allergènes, une sensibilisation répétée tout au long de la vie scolaire par le biais d'un grand nombre de produits accroît d'autant le risque de déclenchement d'allergies.

Mais comment s'y retrouver ?

Pas de réglementation précise. Les fournitures scolaires ne relèvent d'aucune réglementation, pas plus d'une directive européenne que d'un texte national. Pour des articles destinés à la vie quotidienne de la population la plus vulnérable, c'est aberrant.

Les industriels font ce qu'ils veulent

Ils peuvent afficher les risques dans un souci de transparence en suivant la réglementation CLP (1),

qui impose un étiquetage aux mélanges dangereux, ou préférer les cacher en se référant uniquement à la réglementation Reach(2). A composition identique on étiquette les dangers dans la première situation, et dans la seconde, on en est dispensé !

Au vu de ces éléments, l'UFC QUE CHOISIR :

- ⇒ Demande à la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), le retrait immédiat des feutres parfumés 'Giotto Turbo scents' du fait de leur non-conformité à la réglementation actuelle,
- ⇒ Presse Martine PINVILLE, Ministre de la Consommation, ainsi que la Commission Européenne de renforcer la réglementation communautaire en définissant des obligations applicables aux fournitures scolaires prenant en compte la sensibilité des jeunes consommateurs,
- ⇒ Dans cette attente, recommande aux parents de préférer les articles les moins à risques et déconseille l'achat des feutres ou stylos parfumés et colles à paillettes.

(1) Réglementation concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

(2) Réglementation relative à l'évaluation, l'autorisation et les restrictions d'usages des substances chimiques dans les articles et les mélanges.

Les fournitures suite...

Un aperçu des produits testés

- **Crayons à papier HB avec embout gomme** : pas de métaux lourds dans les mines mais des phtalates dans la marque Esquisse de Leclerc. Un sans faute pour les crayons Carrefour 1^{er} prix et les Staedtler Noris Eco.
- **Crayons de couleur** : Pas de HAP cancérogènes mais des phtalates. Le pire, les crayons Esquisse de Leclerc. Bonne note pour les Stabilotrio.
- **Colle à paillettes** : à déconseiller vivement cet achat ; trop de conservateurs allergisants.
- **Stylos billes avec corps transparent** : Pas ou peu de HAP, ni de bisphénol A dans le plastique qu'on peut mâchouiller, mais des impuretés classées cancérogènes dans les encres. Les stylos Auchan sont les moins contaminés
- **Stylos-rollers effaçables** : pas d'impuretés, ni de HAP classés cancérogènes, une des rares catégories qui ne pose pas de problème.
- **Cartouches d'encre pour plume** : toutes contiennent le conservateur le plus allergisant, la MIT.
- **Colle en stick** : la colle Auchan cumule conservateur allergisant (BIT) et formaldéhyde.
- **Feutres et stylos parfumés** : ils contiennent tous des substances allergisantes, à éviter. Les Giotto Tubo Scent devraient être retirés du marché.

Le détail de ces analyses est publié dans le *QUE CHOISIR* de septembre ou à consulter dans nos locaux.

ENQUETE PRIX 2016

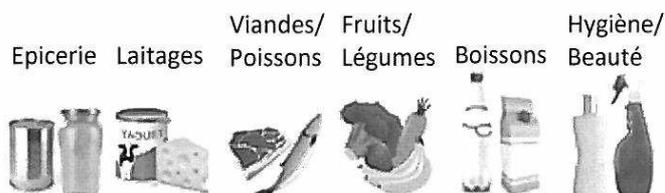
Cette enquête repose sur un panier de 81 produits de marques nationales (70 %) et de marques de distributeurs (30%). Sa valeur moyenne est de 352 €. Les relevés ont été réalisés du 26 janvier au 6 février 2016.

Chez nous en France, la guerre des prix reste tempérée par un partage officieux du territoire.

Schématiquement, Leclerc et Système U tiennent l'Ouest, Auchan le Nord et le groupe Casino Paris et le Sud-est. Carrefour est partout. Mais un nouveau venu, le belge Colruyt, vient perturber le marché. Espérons qu'il se développera en France. Seule la concurrence est à même de faire baisser les prix.

Compte tenu du trop grand nombre de magasins visités, nous ne pouvons publier la liste des magasins assortie de leurs indices respectifs. Cette liste peut être consultée dans nos bureaux.

Vous pouvez aussi nous demander, par courrier ou par mail, le coût du panier, avec le détail par produit, du ou des magasins proches de votre domicile.



Voici toutefois, pour les enseignes du département, magasins et drive, un classement donnant une fourchette de prix, la moyenne nationale étant de 352 €.

- ⇒ **LECLERC** – de 321 à 333 € toujours premier dans notre département suivi de peu par
- ⇒ **CARREFOUR** – de 331 à 335 € mais
- ⇒ **CARREFOUR MARKET** plus petites surfaces entre 358 et 372 €
- ⇒ **INTERMARCHE** – de 343 à 357 € les magasins implantés sur la côte font monter la note
- ⇒ **SUPER U** – de 349 à 366 €
- ⇒ **CORA** – seul magasin est à 358 €
- ⇒ **CHRONODRIVE** - de 371 à 374 €
- ⇒ **MONOPRIX** – de 405 à 415 € toujours bon dernier mais puisque le commerce marche pourquoi ferait-il des efforts ?

Mots croisés

GRILLE N° 158

HORIZONTALEMENT

- 1 : Paysage audio-visuel. Pratique commerciale frauduleuse.
- 2 : En dehors. Article contracté. Premier. Interjection.
- 3 : Pas ingrates.
- 4 : Pays d'Europe. Arbre à caoutchouc. Symbole salé.
- 5 : Particule entre proton et électron. Esperluette. Bien noté.
- 6 : Courant continu. Pourriel ou polluel. Coutumes.
- 7 : Chuta. Décidât en vertu de la loi.
- 8 : Petit courant. Démonstratif. Soldat aux USA . Possessif.
- 9 : Attacheraient avec ténacité.
- 10 : Souvent suivi de lui-même. Créateurs de pièces métalliques. Seuil de porte.
- 11 : Sein populaire.
- 12 : Préfixe négatif. Plein de fumée de tabac.
- 13 : Remue. Pieuses initiales.
- 14 : Décoctions curatives. Parfaites.
- 15 : Gracieuses. Mini parcelle.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O
1				■											
2				■			■			■			■		■
3															
4							■		■				■		
5		■		■	■					■			■		
6			■						■			■		■	
7						■		■							
8		■		■			■			■			■		
9														■	
10			■									■			
11					■		■		■		■		■		■
12			■	■		■									
13		■						■		■	■		■		
14									■						
15										■		■			

VERTICALEMENT

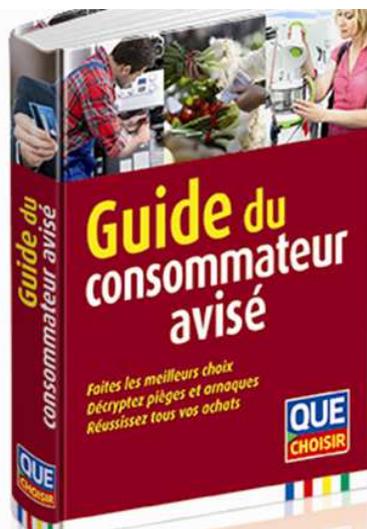
- A : Fignoleur.
- B : Orienter. Préfixe mis pour avec. Acceptable. Troisième personne.
- C : Concerne le foyer des lentilles. Ferme provençale. Résine fétide.
- D : Parfait coupable. Ville bretonne en sigle. Fatigue. farce.
- E : Élévation du fond marin. Capitale. Rongea.
- F : Métrera à l'ancienne. Complices. Dix outre-manche.
- G : Sous le fa. Préposition. Essai.
- H : Revêtements granuleux des courts de tennis. Ajouta la sauce.
- I : Souvent suivis des autres. Sert aux pâtés. Robes des chevaux.
- J : Donc connu. Note. Prénom féminin.
- K : Corrections de l'usure de pièces cylindriques. Article étranger.
- L : Écrivain français du maître de forges. Soutien en cale sèche. Épaula.
- M : Peut être réclamé. Mise en application. Note.
- N : Épuisent. Le meilleur. Imprégner d'alun.
- O : Détériorais volontairement. Cheville métallique.

solution n°157

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
A	A	D	M	I	N	I	S	T	R	A	T	I	O	N
B	C	O	N	D	E	S	C	E	N	D	A	N	T	■
C	A	M	■	E	■	B	U	E	■	O	N	■	I	F
D	J	■	F	A	N	A	L	■	M	U	T	I	T	E
E	O	R	■	U	■	L	A	I	C	■	S	E	S	■
F	U	■	A	X	E	R	■	C	R	I	E	R	■	S
G	■	T	B	■	C	H	U	T	E	R	■	A	N	E
H	D	A	R	T	R	O	S	E	■	■	R	E	A	■
I	O	I	E	■	U	V	■	U	S	E	■	L	I	E
J	L	E	U	R	■	Y	P	R	E	A	U	■	V	U
K	C	■	V	I	L	L	E	■	C	U	L	T	E	■
L	E	L	E	V	E	■	S	E	■	■	T	■	T	I
M	■	O	■	A	U	G	E	■	M	A	R	I	E	R
N	F	I	E	L	■	A	R	A	■	S	A	S	■	E

Guide du consommateur avisé

5 bonnes raisons de choisir ce livre !



1/ Faites toujours les bons choix grâce à l'expertise éprouvée de l'UFC-Que Choisir

Cet ouvrage sans équivalent réunit une multitude de conseils pour vous aider à sélectionner les produits et services les mieux adaptés à vos besoins, au juste prix, et vous permettre ainsi de réussir tous vos achats.

2/ Économisez sans faire l'impasse sur la qualité et réduisez vos dépenses au quotidien

Découvrez toutes les astuces pour repérer les bonnes affaires et toutes les solutions pour faire baisser très simplement vos factures d'énergie, de téléphone, d'alimentation, d'assurances, etc.

3/ Déjouez les pièges et arnaques

Ce guide très pratique vous livre une mine d'informations et d'alertes pour vous protéger des professionnels peu scrupuleux qui tiennent des discours aussi alléchants que mensongers.

4/Sachez négocier habilement vos achats

Grâce à nos techniques éprouvées, lancez-vous et osez entamer la discussion avec les vendeurs pour obtenir ainsi des réductions substantielles et/ou des avantages additionnels.

5/ Défendez-vous et faites valoir vos droits de consommateur

Ayez toutes les cartes en main pour exiger l'ensemble des prestations et services auxquels vous pouvez prétendre, et, en cas de problème après un achat, faire appliquer la loi !

Veuillez me faire parvenir un exemplaire du livre « Guide du consommateur avisé ». Ci-joint un chèque bancaire d'un montant de 44,50 € libellé à l'ordre de l'UFC Que Choisir de Caen.

Nom : Prénom :

Adresse :

À retourner à UFC QUE CHOISIR de CAEN - 19, Quai de Juillet 14000 CAEN

◆ Indice de Révision des Loyers (IRL)

- ◆ 2^{ème} trimestre 2016 : 0%
- ◆ 1er trimestre 2016 : + 0,06%
- ◆ 4^{ème} trimestre 2015 : - 0,01%
- ◆ 3^{ème} trimestre 2015 : +0,02%
- ◆ 2^{ème} trimestre 2015 : +0,08%

NB: la hausse ne s'applique que si elle est prévue au bail.

Seuils de l'usure

Crédits immobiliers		
Taux fixe	Taux variable	Prêt relais
2,94%	2,52%	3,02%
Autres prêts (crédits de trésorerie)		
inférieurs à 3000 €		14,94%
entre 3000€ et 6000€		9,68%
supérieur à 6000€		5,55%

NB. Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global (TEG) d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

Aide juridictionnelle

Totale : ressources mensuelles inférieures à 1000 €

Partielle : ressources mensuelles inférieures à 1500 €

Les plafonds de ressources pour l'octroi de l'aide juridictionnelle totale ou partielle sont majorés de 180€ pour chacune des 2 premières personnes à charge.

Prix à la consommation (Indice INSEE).

- 0.1%	Juin 2016
- 0.4%	Juillet 2016
+ 0.2%	Sur 12 mois (07/2015-072016)

Taux d'intérêt légal

J.O. du 01/07/2015 : 4,54%

SMIC

Depuis le 1^{er} janvier 2016 :

- taux horaire brut : 9,67 €
- par mois (base 35h semaine) : 1 466,62 €

L'UNION FAIT LA FORCE

Rejoignez l'U.F.C. Que Choisir de CAEN

À CAEN 19 Quai de Juillet

- accueil : du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18 h (*documentation, consultation tests et revues*)
- étude des dossiers : *pour les adhérents et sur rendez-vous*
Lundi : construction,
Mardi : téléphonie, internet, banque, impôts, santé,
Mercredi : logement, automobile, énergie
Jeudi : logement, construction, eau et assainissement, assurance
Vendredi : téléphonie, banque, consommation divers
2ème et 4ème samedi du mois : tous thèmes

À LISIEUX Espace Victor Hugo

- 1^{er} et 3^{ème} jeudi de 17h à 19h (sauf vacances scolaires)

Pour nous écrire : **UFC Que Choisir de CAEN**
19, Quai de Juillet
14000 CAEN

ou par courriel : contact@caen.ufcquechoisir.fr

J'adhère à l'UFC Que Choisir de CAEN

- | | |
|--|---------|
| <input type="checkbox"/> Première cotisation | 30,00 € |
| <input type="checkbox"/> Réadhésion | 30,00 € |
| <input type="checkbox"/> Cotisation duo ⁽¹⁾ | 10,00 € |

Je m'abonne au bulletin local

- | | |
|--|--------|
| <input type="checkbox"/> abonn. bulletin | 6,00 € |
|--|--------|

Je fais un don à l'association

- | | |
|------------------------------|-------|
| <input type="checkbox"/> don | |
|------------------------------|-------|

Total

Prix au 19/05/2015

Paiement par chèque ci-joint libellé à l'ordre de l'UFC Que Choisir de Caen.

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

À retourner à UFC QUE CHOISIR de CAEN
19, quai de Juillet - 14000 CAEN

(1) Cotisation valable pour une deuxième personne partageant la même adresse que l'adhérent principal.

Ne pas oublier dans ce cas d'indiquer ses nom et prénom sur une feuille annexe.

08/14

Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Caen

Dispensé de timbrage **Caen Gambetta**

19, Quai de Juillet

14000 CAEN

Tél : 02.31.86.32.54

Fax : 02.31.86.91.05

Web : caen.ufcquechoisir.fr

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Déposé le 29/09/2016

Destinataire



vosre adhésion arrive bientôt à échéance ou est peut-être déjà échue.

Pensez à son renouvellement !



La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine.

Leur utilisation à des fins publicitaires est strictement interdite.

Directeur de la publication : Jackie BAUCHER

Bulletin tiré à 2000 exemplaires

Imprimerie ATELIER K, 5 rue Paul Toutain - CAEN

N° de commission : 0118G 82583